République Française
Département Loiret
Commune de Bougy lez Neuville

Compte rendu de séance

Séance extraordinaire du 21 Mai 2019

L' an 2019 et le 21 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil (ancienne salle de classe) sous la présidence de MAROIS ISABELLE Maire

Présents : Mme MAROIS ISABELLE, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, VANNIER Annick,
MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, BURTIN Philippe, DUFOUR Jean-Michel, JACQUEMONT Armand, PATY Gérard

Excusée ayant donné procuration: Mme VINCENOT Béatrice à Mme MAROIS Isabelle.
Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/05/2019
Date d'affichage : 17/05/2019

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 24/05/2019

et publication ou notification
du : 24/05/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANNIER

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 - colombarium - D-2019-017
Définition des subventions à verser aux associations année 2019 - D-2019-018
Attribution du Bois de chauffage suite élagage Rue du Bignon - D-2019-019
Permis de construire du Caquetoire de l'Eglise Sainte Sulpice de Bougy lez Neuville - D-2019-020
Demande de subvention auprès de la DRAC- Caquetoire de l'Eglise St Sulpice - D-2019-021

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 - colombarium réf : D-2019-017

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'inhumation en colombarium et d'agrandir au plus vite celui-ci.
Le devis présenté par l'Ets REVERTER CATON afin d'agrandir le colombarium de 4 places supplémentaires, s'élève à 4 566,67 € HT soit 5 480,00 € TTC
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté par l'Ets REVERTER CATON , précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2019 à l'opération 300 à l'article 21316, et sollicite la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 au taux maximum, afin de pouvoir financer et réaliser ce projet cette année.

Etablit le plan de financement comme suit :

DSIL 2019	3 653 34 €
Autofinancement TTC	1 826,66 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Définition des subventions à verser aux associations année 2019 réf : D-2019-018

Vu les demandes reçues en mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention de fonctionnement aux associations comme suit :

Union Nationale d'aide à Domicile	100 €
Societe archéologique	70 €
Aide aux personnes agées	150 €
Donneurs de sang	70 €
Ligue contre le cancer	50 €
Sceltrose en plaque	50 €
Amicale des Pompiers de neuville	50 €
Comité des fetes de BOUGY LEZ NEUVILLE	1 500 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2019 à l'article 6574,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution du Bois de chauffage suite élagage Rue du Bignon - réf : D-2019-019

Vu l'élagage réalisé Rue du Bignon pour le compte de la Commune,
Vu le bois de chauffage constitué évalué à 2-3 stères,
Vu la demande établit par un administré domicilié à Bougy lez Neuville, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte sa proposition, fixe le prix du stère de bois à enlever et à découper à 25 €, et l'autorise à enlever le bois dès que possible,
Madame le Maire d'établir le titre de recette.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Permis de construire du Caquetoire de l'Eglise Sainte Sulpice de Bougy lez Neuville réf : D-2019-020

Vu les travaux à réaliser au caquetoire de l'Eglise, les préconisations du cabinet d'architecte, et la demande de permis de construire à établir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le Permis de construire et autres pièces nécessaires à la réalisation des travaux du caquetoire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de la DRAC- Caquetoire de l'Eglise St Sulpice - réf : D-2019-021

Vu l'arrêté de Mise en sécurité relatif à la situation du caquetoire de l'Eglise Saint Sulpice de Bougy lez Neuville,
Vu les préconisations du cabinet d'architecte DUVEAU DAVIM, situé à Orléans,
Vu les devis réalisés pour la restauration du caquetoire,
Vu le Budget primitif 2019,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis suivants pour un montant de 27 879, 16 TTC soit 33 454,99 € TTC

OBJET	ETS	DEVIS HT	DEVIS TTC
MISSION MAITRISE D ŒUVRE	ATELIER DUVEAU DAVIM	2 357,20 €	2 828,64 €
MACONNERIE PORCHE	BELTOISE	9 187,36 €	11 024,83 €
CHARPENTE DU CAQUETOIRE	CONCEPT BOIS	11 646,60 €	13 975,92 €
COUVERTURE TUILE	JOHANET	2 738,00 €	3 285,60 €
ETAYAGE DE SECURITE	CONCEPT BOIS	709,00 €	850,80 €
TABLEAU ELECTRIQUE	EGEA 45	1 241,00 €	1 489,20 €
TOTAL		27 879,16 €	33 454,99 €

Le Conseil Municipal sollicite une subvention de la DRAC au taux maximum et précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2019 à l'opération 200 article 21318,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Eglise : La sauvegarde de l'art Francais et la fondation du patrimoine pourraient participer au financement de la restauration du caquetoire. Des renseignements restent à prendre afin de finaliser notre demande.
aussi une souscription par le biais du site internet de notre commune serait à envisager.

La taxe d'aménagement instaurée par délibération du 26 septembre 2014 fixée au taux de 1 % reste d'actualité puisque non modifié.

Une demande de compteur pour alimenter un jardin a été faite par le biais de la CCF. Réponse sera faite.

Défense incendie: réponse sera faite à l'administré en précisant que celle ci doit être réalisée afin d'obtenir la *declaration d'achevement de travaux.*

L'agence de developpement et de reseau touristique du Loiret envisage de retenir sur sur le territoire de la CCF l'Eglise de Bougy lez Neuville et la halle de ascheres le marché afin de diversifier l'offre touristique. Le Conseil Municipal y est favorable.

La factrice MMe Agnès a pris sa retraite à la fin du mois d'avril.

Un courrier de rappel d'entretien sera envoyé aux administrés dont la végétation de leur propriété est trop envahissante.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 24/05/2019
Le Maire
ISABELLE MAROIS